Tu viens d'avoir 16 ans alors pense à te faire RECENSER auprès de ta mairie de domicile

Le recensement est obligatoire

POUR QUI ?

Tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?

Pour pouvoir être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
INDISPENSABLE pour t'inscrire au permis de conduire ou tout autre examen (CAP, BAC, concours de la fonction publique…)

Pour être inscrit d'office sur les listes électorales

COMMENT ?

Deux possibilités s'offrent à toi :

PAR INTERNET

1- Créez votre compte sur www.service-public.fr
2- Vérifiez que le e-recensement est possible dans votre commune
3- Munissez-vous des documents numérisés suivant : pièce d'identité et livret de famille
4- Allez dans la rubrique « papiers-citoyenneté », cliquez sur « recensement, JDC et service national », ou dans zone « rechercher » tapez « recensement »
5- Suivez les instructions

A LA MAIRIE DU DOMICILE

Munissez-vous des documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur
- Pièce d'identité de l'un des parents
- Livret de famille